

Mairie de SAINT-HIPPOLYTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-HIPPOLYTE, du 24 janvier 2022 au 2 mars 2022 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Monsieur Richard TOUBHANS a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-HIPPOLYTE, pendant la durée de l'enquête, du 24 janvier 2022 au 2 mars 2022 inclus :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures 45 à 12 heures 30,
- Mardi de 14 heures 30 à 18 heures 30
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-HIPPOLYTE, place de Verdun 17430 Saint-Hippolyte

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT-HIPPOLYTE dès la publication du présent avis aux heures d'ouverture de la mairie ou par courrier ou par mail à mairie@hippolyte17.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie@hippolyte17.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la mairie de SAINT-HIPPOLYTE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 24 janvier 2022 de 9 heures 30 à 12 heures 30,**
- **le mardi 1^{er} février 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30,**
- **le lundi 7 février 2022 de 9 heures 30 à 12 heures 30,**
- **le vendredi 18 février 2022 de 9 heures 30 à 12 heures 30,**
- **le mercredi 2 mars 2022 de 9 heures 30 à 12 heures 30.**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de SAINT-HIPPOLYTE et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Pierre Chevillon, Maire, à la mairie de SAINT-HIPPOLYTE.

Le Maire, Pierre Chevillon

Mairie de SAINT-HIPPOLYTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) comprenant le zonage des eaux pluviales de la commune de SAINT-HIPPOLYTE, du 24 janvier 2022 au 2 mars 2022 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Monsieur Richard TOUBHANS a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-HIPPOLYTE, pendant la durée de l'enquête, du 24 janvier 2022 au 2 mars 2022 inclus :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures 45 à 12 heures 30,
- Mardi de 14 heures 30 à 18 heures 30
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-HIPPOLYTE, place de Verdun 17430 Saint-Hippolyte

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT-HIPPOLYTE dès la publication du présent avis aux heures d'ouverture de la mairie ou par courrier ou par mail à mairie@hippolyte17.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie@hippolyte17.fr
Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la mairie de SAINT-HIPPOLYTE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 24 janvier 2022 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le mardi 1^{er} février 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le lundi 7 février 2022 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le vendredi 18 février 2022 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le mercredi 2 mars 2022 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de SAINT-HIPPOLYTE et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du SDAP ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SDAP en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Pierre Chevillon, Maire, à la mairie de SAINT-HIPPOLYTE.

Le Maire, Pierre Chevillon